► D'ajouter la compétence « Eau » (hors eau pluviale) en compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020;

► De préciser comme suit les équipements concernés par la compétence facultative « construction, entretien et gestion d'équipements » :

- La Trésorerie du Bassée-Montois,
- Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine,
- L'ensemble immobilier sis 500 rue Sautrot à Mousseaux-les-Bray ;
- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération « Berges de Seine » ;
- L'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;
- L'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine ;

► De supprimer le «*Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine* » déjà intégré à la GEMAPI ;

► De modifier le libellé de la compétence facultative « aménagement du numérique » en supprimant la section de phrase « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais » qui pourrait être interprétée comme contraire au principe de spécialité territoriale ;

► De modifier le libellé de la compétence facultative « développement socio-culturel » en remplaçant le terme *« de la pratique ou des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire»* par *« de la pratique ou des évènements sportifs et culturels* ***à rayonnement*** *communautaire »* dès lors que l'exercice des compétences facultatives n'est pas soumis à la détermination d'un intérêt communautaire ;

► De réécrire l'article VIII sur la composition du Conseil communautaire comme suit :

«La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil communautaire » composé de délégués élus lors du renouvellement général des conseils municipaux au suffrage direct par fléchage en même temps que les conseillers dans les communes de plus de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L.273-6 du code électoral et suivant l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants en vertu de l'article L.273-11 du code électoral. Le cas échéant, entre deux renouvellements généraux, les conseils communautaires sont désignés en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT.
Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés par arrêté préfectoral dans le respect des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune.»

Après exposé :

Le Conseil MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

Décide de reporter la présente délibération à l'ordre du jour d'une prochaine séance, dans l'attente de recevoir des précisions sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes « Bassée-Montois ».

VI – DELIBERATION 7702519063 – Convention de repas livrés à la restauration scolaire et nouveau tarif cantine

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au tarif de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2,
Considérant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires, sont fixés par la Collectivité territoriale qui en a la charge.
Vu la revalorisation du coût du prestataire, la Société Française de restauration et services agissant sous la dénomination commerciale « les petits gastronomes », dont le site de production est : 69/73 rue des Berchères, (77340) à PONTAULT COMBAULT. Il est convenu ce qui suit : le contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles est reconduit à partir du 1er décembre 2019 conformément à l'article 9 de la convention. Prix du repas scolaire : 2.57 € HT soit 2.71 € TTC (TVA à 5.5 %), auquel s'ajoute la participation des frais de fonctionnement aux familles, soit : 1.14 €/repas. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de fixer le prix du ticket de cantine à : 3.85 €. Cette tarification prendra effet à compter du 1er janvier 2020. Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la fourniture des repas avec la Sté « les petits gastronomes ».

VII – DELIBERATION 7702519064 – Dénomination du « Square de l'église »

Le Maire expose :

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal, qui dans le cadre de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Afin d'honorer la mémoire de l'Abbé Louis HISSLER, prêtre de la Commune de BAZOCHES LES BRAY de 1962 à 1996 ; un homme très respectueux et ouvert, toujours à l'écoute et au service des autres, il accueillait tout le monde « petits et grands », quel que soit leur croyance. Ce fût un grand homme de foi avec un grand cœur qui a donné sa vie à ses paroissiens laissant des souvenirs émus et indélébiles.
Considérant l'intérêt historique et communal que représentait l'Abbé Louis HISSLER, de part de ces faits ;
Il est proposé au Conseil de dénommer le square de l'église situé entre l'église et l'ancien presbytère :
« Square Abbé Louis HISSLER ».
Après en avoir délibéré, le Conseil décide le vote suivant : Pour : 4 – Contre : 7 – Abstentions : 3.
Par conséquent, les suffrages exprimant une position défavorable au projet de délibération, la présente dénomination ne sera pas retenue.

VIII – DELIBERATION 7702519065 - Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2020

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maitrise d'ouvrage publique,
CONSIDERANT que la commune de BAZOCHES LES BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maitrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :
  - Armoire Fossés
  - Remplacement de 9 lampes secteur Ferrée
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernés sur le réseau d'éclairage public,
  Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :
  5 882.21 € TTC pour l'armoire « Fossés » et 10 513.80 € TTC pour le remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois – Secteur Ferrée, **soit un total de : 16 396.01 € TTC.**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux

- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention de l'ADEME et autres organismes

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

IX – DELIBERATION 7702519066 – Subventions des écoles

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'accorder aux écoles du R.P.I, une subvention totale de : 2 226.00 € pour la réalisation des classes de découvertes de 2019-2020. Cette subvention est répartie sur les différentes coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves scolarisés :
Bazoches-Lès-Bray : 58 élèves : 1668.00 €
Balloy : 13 élèves : 558.00 €
La Commune de La Tombe n'est pas concernée ; cette dernière a reçu la totalité de la subvention en mars dernier.

X – DELIBERATION 7702519067 – Décision modificative n°3-2019 – Budget principal, dépenses de fonctionnement

Vu le budget principal de la Commune,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :
Virement de crédits en section de fonctionnement :

Dépenses, chapitre 011 :
RETRAIT à l'article 615221 (bâtiments publics) pour un montant de 2 226.00 € ;

ET dépenses, chapitre 65 :
VIREMENT à l'article 6574 (Subv. de fonct. pers. de droit privée) pour un montant de 2 226.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

IV – Informations diverses

- Le Maire donne la parole au public :
  Un administré informe la municipalité du stationnement gênant sur les trottoirs de la rue des Roises, il affirme ne pas pouvoir sortir de sa propriété, en cas de nécessité des premiers secours. Il serait opportun d'interdire le stationnement des véhicules sur les trottoirs « côté impair », principalement lors des réunions ou des cérémonies religieuses. Cet incivisme occasionne de grandes difficultés pour le passage des cars scolaires (sécurité routière) et des piétons. Le Maire informe que des mesures seront envisagées prochainement pour éviter ces inconvénients et rappelle que le stationnement des véhicules est déjà interdit côté impair. Il est demandé au responsable de la salle polyvalente et aux associations de faire respecter cette consigne.

- Madame FAUCONNET prend la parole et demande que l'éclairage public soit diminué sur les plages horaires de 23h00 à 4h30, afin de réaliser des économies d'énergie. Elle informe également qu'il serait souhaitable de revoir la qualité des repas servis à la cantine par la société « les petits gastronomes ».

- Monsieur POTAGE demande un abri bus couvert « Grande rue ».

Séance clôturée à 21h30.

Fait et délibéré à BAZOCHES LES BRAY, le 20/11/2019
Le Maire, Bernard BEAUDET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2019 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Eric CHARLE - Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS - Gilles CELSI – Fabrice SERRE - Hélène LECCIA-BOGAERT - Laurent MASSON - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET - Jean-Claude POTAGE - Christine SAVOURAT
Absents : I. RIOU
Secrétaire de séance : Gilles CELSI

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, adopte le compte-rendu.

I – DELIBERATION 7702519058 – Décision modificative n°1-2019 - Budget de l'eau, dépenses d'investissement

Le Maire expose :
La police de l'eau, l'ARS et l'Agence de l'eau Seine Normandie ont soumissionné un hydrogéologue agrée en matière d'hygiène publique, ayant pour mission l'étude de la révision de la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) du captage d'eau potable, sur la molécule « époxiconazole ». Les honoraires de cette mission s'élèvent à 11 719.50 €. Il est nécessaire d'approvisionner le compte 2031 (frais d'études) pour un montant de 6 200.00 €. En effet, au moment de la préparation budgétaire, la commune n'avait pas connaissance du montant définitif de la mission d'hydrogéologue. Toutefois, une réserve pour dépenses imprévues a été budgétisée. Le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget principal, en dépenses d'investissement (virements de crédits) :

- Retrait à l'article 2313 (travaux en cours) ;
- Virement à l'article 2031 (frais d'études) pour un montant de 6 200.00 €.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve cette décision modificative.

II– DELIBERATION 7702519059 – Décision modificative n°2-2019 – Budget principal, dépenses d'investissement

Le Maire expose :
Des travaux de mise en conformité pour les armoires d'éclairage public ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au compte 2158 (Autres matériels et outillages). Au vue des travaux réalisés en plusieurs tranches, il est nécessaire de basculer les crédits en « travaux en cours » au compte 2315 selon la nomenclature comptable M14. Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget principal, en dépenses d'investissement (virements de crédits) :

- Retrait à l'article 2158 (autres matériels et outillages) ;
- Virement à l'article 2315 (immobilisations en cours) pour un montant de 16 350.00 €.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve cette décision modificative.

III – DELIBERATION 7702519060 – D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Le Maire propose à l'assemblée :

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29/12/2010 des finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU le budget communal,
Le Maire expose que le projet de l'opération de travaux susceptible de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux est :

- Opération « catégorie 4 » : Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics « rue Grande » 3ème tranche :

- Le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total : 151 305.00 € HT soit 181 566.00 € TTC,
  DETR sollicitée à 80% soit : 88 000 € (plafond de 110 000 € HT), reste à la charge de la Commune : 95 566.00 € TTC.
  Financement : fonds propres de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter une subvention au titre de la DETR et autorise le Maire à engager cette dépense sur le budget d'investissement de 2020.

IV – DELIBERATION 7702519061 – Contrat d'entretien du réseau d'assainissement et ouvrages annexes

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'entretien pour le curage d'assainissement collectif de la Commune. Le contrat est fixé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par le client, avec l'Entreprise : A.V.L. domiciliée à Maizières-la-Grande Paroisse (10), pour les prestations suivantes :

- Entretien & curage du réseau d'assainissement, des regards simples et de décantation, des avaloirs, grilles et poste de relèvement, transport et destruction des déchets.

V – DELIBERATION 7702519062 – Modification des statuts de la Communauté de Communes « Bassée-Montois »

Visa :
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5214-16
VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 en date du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois
Vu le projet ci-annexé de statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Exposé des motifs :
Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ;

Considérant que, contrairement à la compétence assainissement, l'exercice de la compétence Eau a été largement anticipée ;

Considérant qu'il convient de détailler dans les statuts le contenu matériel et territorial de la compétence facultative «construction, entretien et gestion d'équipements » ;

Considérant qu'il convient de supprimer le «*Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine* » des compétences facultatives

Compte-tenu que cet item fait partie de la compétence obligatoire de «*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » ;

Considérant que la modification statutaire a pour objet :

► D'ajouter la compétence « Eau » (hors eau pluviale) en compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020;

► De préciser comme suit les équipements concernés par la compétence facultative « construction, entretien et gestion d'équipements » :

- La Trésorerie du Bassée-Montois,
- Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine,
- L'ensemble immobilier sis 500 rue Sautrot à Mousseaux-les-Bray ;
- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération « Berges de Seine » ;
- L'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;
- L'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine ;

► De supprimer le «*Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine* » déjà intégré à la GEMAPI ;

► De modifier le libellé de la compétence facultative « aménagement du numérique » en supprimant la section de phrase « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais » qui pourrait être interprétée comme contraire au principe de spécialité territoriale ;

► De modifier le libellé de la compétence facultative « développement socio-culturel » en remplaçant le terme *« de la pratique ou des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire»* par *« de la pratique ou des évènements sportifs et culturels* ***à rayonnement*** *communautaire »* dès lors que l'exercice des compétences facultatives n'est pas soumis à la détermination d'un intérêt communautaire ;

► De réécrire l'article VIII sur la composition du Conseil communautaire comme suit :

«La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil communautaire » composé de délégués élus lors du renouvellement général des conseils municipaux au suffrage direct par fléchage en même temps que les conseillers dans les communes de plus de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L.273-6 du code électoral et suivant l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants en vertu de l'article L.273-11 du code électoral. Le cas échéant, entre deux renouvellements généraux, les conseils communautaires sont désignés en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT.
Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés par arrêté préfectoral dans le respect des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune.»

Après exposé :

Le Conseil MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

Décide de reporter la présente délibération à l'ordre du jour d'une prochaine séance, dans l'attente de recevoir des précisions sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes « Bassée-Montois ».

VI – DELIBERATION 7702519063 – Convention de repas livrés à la restauration scolaire et nouveau tarif cantine

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au tarif de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2,
Considérant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires, sont fixés par la Collectivité territoriale qui en a la charge.
Vu la revalorisation du coût du prestataire, la Société Française de restauration et services agissant sous la dénomination commerciale « les petits gastronomes », dont le site de production est : 69/73 rue des Berchères, (77340) à PONTAULT COMBAULT. Il est convenu ce qui suit : le contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles est reconduit à partir du 1er décembre 2019 conformément à l'article 9 de la convention. Prix du repas scolaire : 2.57 € HT soit 2.71 € TTC (TVA à 5.5 %), auquel s'ajoute la participation des frais de fonctionnement aux familles, soit : 1.14 €/repas. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de fixer le prix du ticket de cantine à : 3.85 €. Cette tarification prendra effet à compter du 1er janvier 2020. Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la fourniture des repas avec la Sté « les petits gastronomes ».

VII – DELIBERATION 7702519064 – Dénomination du « Square de l'église »

Le Maire expose :

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal, qui dans le cadre de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Afin d'honorer la mémoire de l'Abbé Louis HISSLER, prêtre de la Commune de BAZOCHES LES BRAY de 1962 à 1996 ; un homme très respectueux et ouvert, toujours à l'écoute et au service des autres, il accueillait tout le monde « petits et grands », quel que soit leur croyance. Ce fût un grand homme de foi avec un grand cœur qui a donné sa vie à ses paroissiens laissant des souvenirs émus et indélébiles.
Considérant l'intérêt historique et communal que représentait l'Abbé Louis HISSLER, de part de ces faits ;
Il est proposé au Conseil de dénommer le square de l'église situé entre l'église et l'ancien presbytère :
« Square Abbé Louis HISSLER ».
Après en avoir délibéré, le Conseil décide le vote suivant : Pour : 4 – Contre : 7 – Abstentions : 3.
Par conséquent, les suffrages exprimant une position défavorable au projet de délibération, la présente dénomination ne sera pas retenue.

VIII – DELIBERATION 7702519065 - Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2020

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maitrise d'ouvrage publique,
CONSIDERANT que la commune de BAZOCHES LES BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maitrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :
  - Armoire Fossés
  - Remplacement de 9 lampes secteur Ferrée
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernés sur le réseau d'éclairage public,
  Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :
  5 882.21 € TTC pour l'armoire « Fossés » et 10 513.80 € TTC pour le remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois – Secteur Ferrée, **soit un total de : 16 396.01 € TTC.**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux

- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention de l'ADEME et autres organismes

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

IX – DELIBERATION 7702519066 – Subventions des écoles

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'accorder aux écoles du R.P.I, une subvention totale de : 2 226.00 € pour la réalisation des classes de découvertes de 2019-2020. Cette subvention est répartie sur les différentes coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves scolarisés :
Bazoches-Lès-Bray : 58 élèves : 1668.00 €
Balloy : 13 élèves : 558.00 €
La Commune de La Tombe n'est pas concernée ; cette dernière a reçu la totalité de la subvention en mars dernier.

X – DELIBERATION 7702519067 – Décision modificative n°3-2019 – Budget principal, dépenses de fonctionnement

Vu le budget principal de la Commune,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :
Virement de crédits en section de fonctionnement :

Dépenses, chapitre 011 :
RETRAIT à l'article 615221 (bâtiments publics) pour un montant de 2 226.00 € ;

ET dépenses, chapitre 65 :
VIREMENT à l'article 6574 (Subv. de fonct. pers. de droit privée) pour un montant de 2 226.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

IV – Informations diverses

- Le Maire donne la parole au public :
  Un administré informe la municipalité du stationnement gênant sur les trottoirs de la rue des Roises, il affirme ne pas pouvoir sortir de sa propriété, en cas de nécessité des premiers secours. Il serait opportun d'interdire le stationnement des véhicules sur les trottoirs « côté impair », principalement lors des réunions ou des cérémonies religieuses. Cet incivisme occasionne de grandes difficultés pour le passage des cars scolaires (sécurité routière) et des piétons. Le Maire informe que des mesures seront envisagées prochainement pour éviter ces inconvénients et rappelle que le stationnement des véhicules est déjà interdit côté impair. Il est demandé au responsable de la salle polyvalente et aux associations de faire respecter cette consigne.

- Madame FAUCONNET prend la parole et demande que l'éclairage public soit diminué sur les plages horaires de 23h00 à 4h30, afin de réaliser des économies d'énergie. Elle informe également qu'il serait souhaitable de revoir la qualité des repas servis à la cantine par la société « les petits gastronomes ».

- Monsieur POTAGE demande un abri bus couvert « Grande rue ».

Séance clôturée à 21h30.

Fait et délibéré à BAZOCHES LES BRAY, le 20/11/2019
Le Maire, Bernard BEAUDET